

commerciales, rien n'indique des locaux qui leur soient destinés pour cette collecte. Et comme ils n'ont pas d'accès direct au sous-sol, on ne voit pas comment s'opère cette collecte d'OM sinon directement sur la rue elle-même.

Pour cette raison le projet doit donc être refusé en l'état.

Bâtiment 2 « Virgule » : Le bâtiment présenté dans le PC est constitué de 34 logements répartis en R+3.

Ce bâtiment, qui vient constituer le fond de place sur lequel s'appuie toute la « composition », est situé à 8 m de la façade est de l'extension de l'église saint Léonard.

Son implantation sur la plateforme haute de la place projetée, le situe à une cote NGF de 84.68, et la placette située à l'arrière de l'église à une cote de 83.29. Soit une différence d'altitude de 1.40m.

Le bâtiment qui fait 13.88m de hauteur situe par conséquent son faitage à 15.28m du niveau de la placette de l'église. Soit largement au-dessus de celui du sommet de la toiture pyramidale de celle-ci. (env. 8m de hauteur).

Il s'ensuivrait, si le projet était réalisé, un effet d'écrasement de l'église par celle des bâtiments construits face à elle.

La coupe sur la rue des Tournelles, donnée dans le dossier montre que le bâtiment qui devrait être réalisé serait plus haut que celui de la clinique également R+3, d'environ 2.50m. Ce qui permet de « visualiser » encore mieux l'impact d'écrasement de l'église.

Quant aux vues, vis-à-vis de la Clinique située exactement au nord de ce bâtiment virgule, sa réalisation viendrait fermer totalement les vues sur le parc Allende et au loin sur la Roseraie. Ce qui affecte la direction de l'établissement, mais plus directement les patients hospitalisés dans la clinique, et pour lesquels il est peu probable qu'un avis ait été demandé. Il s'ensuit par conséquent une gêne évidente.

Vis-à-vis des habitants du Clos des Tournelles, situé au Nord-est de la construction prévue, il est d'ores et déjà noté des protestations devant l'idée de se voir obstrué la vue sur le parc Allende et la Roseraie.

Pour cette raison le projet doit donc être refusé en l'état.

Sur les choix architecturaux de conception des logements et de leurs orientations.

Le Conseil municipal a arrêté par délibération du 29 mars, trois chartes qui s'imposent aux constructeurs pour toutes opérations qui vont être réalisées sur le territoire de la commune.

Il y est entre autre spécifié que la règle de composition des bâtiments de logements imposera qu'ils soient très majoritairement traversant.

Hors, le projet présenté dans les PC est totalement différents, puisque la très grande majorité des logements est mono orientée. Ce qui résulte du parti de bâtiments

dy

desservant les logements par un couloir central. De ce fait, seuls les logements d'extrémité de chaque cote de bâtiment sont à double orientation. Ce qui n'est donc pas conforme au choix fait par le maire et voté par le CM. Le fait que le maire ait déclaré en CM que « ces chartes ne s'appliqueraient pas, à son grand regret, au projet Coeur de Ville, puisque, dit-il, les permis sont déposés », nous paraît parfaitement inacceptable.

En effet, par définition puisqu'il y a consultation publique ces PC n'ont pas fait l'objet d'une validation, et le projet est donc parfaitement amendable. On comprendrait mal qu'après trois ans de « réflexion » sur ce projet, le maire ait subitement découvert l'intérêt d'imposer des règles différentes de celles qui se seraient imposées avant, et qu'il accepte donc de ne pas appliquer ce qu'il vient de décider devant le Conseil municipal qui a voté ces chartes à l'unanimité.

Pour cette raison le projet doit donc être refusé en l'état.

4/ Déplacements et Stationnement public.

Mode de déplacements analysés et proposés par le projet :

Le texte du rapport de présentation, et notamment celui de la « Notice d'autorisation », expose doctement que les déplacements pour venir sur le Coeur de ville, se feront de manière privilégiée par les transports en commun dont une carte détaillée est fournie.

Et plus loin, ce sont les déplacements par voiture qui sont indiqués comme dominants, et favorisant la zone de chalandise qui va être créée.

Ce manque de clarté dans le discours conforte hélas la perception d'un discours commercial courant et ne semble pas correspondre à une réelle étude des modes de déplacement sur la ville. D'autant qu'il apparaît bien que ce « centre-ville » qui ne sera en fait que l'un des deux centres de la ville de l'Haÿ les Roses, n'est pas réellement appréhendé comme tel dans les études qui nous sont présentées.

Pour ce qui est du stationnement : il avait été annoncé et inscrit dans le bilan financier de Citallios, la rétrocession d'un PK souterrain public de 100 places.

Or l'examen des dossiers de PC fait apparaître un nombre différent :

-On remarque dans une note (Renseignements relatifs au demandeur et au projet) sur les parkings, qui différencie bien comme le PLU l'exige, les PK logements, les PK attachés aux commerces, qu'il y aurait 22 places affectés aux commerce de moyenne surface. Mais il n'est pas fait mention de PK publics.

A noter que la surface réelle qui devrait être prise ne compte pour le calcul des surfaces de stationnement devrait être 1 281m² SDP et non 1 071.20m², qui

Pour cette raison le projet doit donc être refusé en l'état.

le 29/04/19

- Mardi 30 avril 2019 -

Le projet de M. le maire concernant le centre ville est décevant.

L'étude est incomplète. Ce projet met l'histoire de cette ville unique l'avant et les autres projets en cause.

J'espère que M. le maire revienne sur sa décision.

Je soussignée Mme BELLOC Annie confirme être d'accord avec le projet, qui va enrichir notre ville. Merci Belloc le 30/4/2019

Née à L'Haij, ayant toujours admiré la rue des Tournelles, ayant fréquenté avec mon petit fils la maison du roman populaire, je ne peux accepter le massacre de notre cœur de ville historique. Il y aurait eu tellement mieux à faire au moment où le manque de table-pose problème, où on envisage de reutiliser de la terre pour construire.

Enfin, notre ville étant traversée par une autoroute, la survie des habitants fragile devrait conduire à la protection des arbres existants et non à leur abattage.

A-t-on réfléchi au relief? La belle courbure de la rue des Tournelles doit peut-être être due au dévalement des eaux des jours de pluie.

En conclusion: projet absurde, malsain car non respectueux de notre passé, du travail de nos anciens et coûteux -

Jiliane de la Torre -

Jeu'di 02 Mai 2019 -

Le projet dit "Cœur de Ville" est décevant à bien des égards. Du point de vue environnemental, il me semble inconcevable que l'on puisse lancer un tel projet sans anticiper les conséquences environnementales de celui-ci.

Les impacts en terme de santé humaine n'ont pas été appréhendés et je suis préoccupé par quels vont être les impacts en termes de pollution de l'air en termes de pollution sonore. Une clinique est située dans cette zone, quels vont être les impacts sur les patients? Quels seront les impacts en termes de trafic.

Je pose également la question des impacts sur la biodiversité. Les impacts climatiques liés à l'abattage de ces arbres remarquables dont l'absorption en CO2 sera pas compensée par les futurs arbres plantés (dont on se pose la question d'où prenant-ils être tous plantés vu le nombre évoqué dans le projet) mais aussi qui avaient le bénéfice de refroidir l'espace de quelques degrés, ce qui ne sera plus le cas avec la nouvelle place minérale. On peut s'offusquer que compte-tenu de l'urgence climatique l'on puisse considérer envisageable d'abattre un tel nombre d'arbres.

En tant que d'Haïssien de naissance, mes préoccupations sont également d'ordre paysager et historique.

Le quaiier constitue le cœur historique de l'Haïss. Les Réses est une part de sa richesse, mais aussi ~~de~~ la mission de protéger l'un des joyaux de notre ville: la Roseraie.

Le projet met en péril l'un des poumons verts de notre ville l'une de ses respirations. Les impacts seront dévastateurs sur la Roseraie et son écosystème alors que la Roseraie fait la renommée de notre ville, elle en est son idiosyncrasie. Le projet est disproportionné en termes de logements, en termes d'usage de béton, très minéral et risque de défigurer un des derniers espaces verts de notre ville.

[la suite dans le registre suivant].

Le _____ à _____ heures _____

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), _____ déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant _____ jours consécutifs,
du _____ au _____
de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature